

REGLEMENT COMPLET

Jeu digital Coca-Cola chez Speed Rabbit Pizza 🍕 Grand Jeu 2015 🍕

ARTICLE 1

COCA-COLA ENTREPRISE SAS au capital social de 267.279.033 €, dont le siège social se trouve au 9 Chemin de Bretagne, CS 80050 - 92784 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, 343 688 016 RCS Nanterre, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 1^{er} octobre au 31 octobre 2015 inclus un jeu intitulé : Grand Jeu 2015 (ci-après le Jeu).

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

ARTICLE 2

Jeu avec obligation d'achat organisé sous forme d'instantanés gagnants. Il est annoncé sur le site Internet de Speed Rabbit Pizza (<http://www.speedrabbitpizza.com>) ainsi que sur des flyers, vitrophanies et chevalets présents dans les magasins Speed Rabbit Pizza participant à l'opération. Le Jeu est également relayé via un plan média digital.

Seules les personnes de plus de 12 ans, résidant en France métropolitaine (hors Corse) et possédant un téléphone portable et/ou un ordinateur avec un abonnement à un opérateur français ou bénéficiant d'un accès à internet peuvent y participer. À l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de la Société SPEED RABBIT PIZZA et de leurs fournisseurs, agences et des membres de leur famille.

Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution de la dotation par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'il est âgé de moins de 18 ans et n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à une participation par jour et par commande et sera régulé via la reconnaissance des adresses mails renseignées. Il est rigoureusement interdit de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et la commande effectuée sur le site Internet de Speed Rabbit Pizza. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le Site <http://www.grandjeu2015.com> (ci-après le site) et elle est individuelle. Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du Site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une participation et les gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Seront notamment jugées comme suspectes à ce titre, et de manière non exhaustive, les participations présentant les critères suivants :

Inexactitude ou incohérence des données fournies lors de l'inscription

Similarité du code d'accès au jeu livré dans l'email de confirmation de commande, envoyé par Speed Rabbit Pizza et /ou de l'adresse IP et/ou de l'adresse email entre celui du participant et un autre participant au jeu. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

ARTICLE 3

3.1 Détails de la participation

3.1.1 Participation en ligne

Pour participer au Jeu, le participant aura accès au jeu sur le site de Speed Rabbit Pizza lors de la commande en ligne du menu « Duo » comportant 2 pizzas + 1 Coca-Cola 1,5L, et uniquement pour ce menu.

3.1.2 Participation en point de vente

Pour participer au Jeu, le participant après avoir acheté un nouveau menu Duo doit se connecter sur le Site, en utilisant son ordinateur ou son téléphone mobile en flashant le QR code présent en caisse des restaurants Speed Rabbit Pizza sur les chevalets de comptoir, pour l'achat d'un menu duo.

3.1.3 Disposition communes aux modes de participation

Les participants devront se connecter à Internet, avant le 31 octobre 2015 23h59m59s, compléter l'ensemble des champs du formulaire d'inscription : adresse email, nom, prénom, adresse postale, ville de résidence, code postal et numéro de téléphone. Chaque joueur pourra revenir jouer dans la limite d'une fois par jour maximum. Les frais de participation ne sont pas remboursés.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription (numéro de téléphone, son adresse email, nom, prénom, adresse postale, ville de résidence et code postal). Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

Le participant est ensuite invité à sélectionner son menu préféré parmi les quatre visuels qui lui sont présentés.

Une fois le clic de sélection du menu effectué, le participant découvre immédiatement s'il a gagné.

Les gagnants du jeu devront envoyer la preuve d'achat de leur menu Duo à l'adresse suivante afin de valider leur gain et de les recevoir par la suite, dans un délai d'une semaine (7 jours) :

Grand Jeu 2015 – Speed Rabbit Pizza
Coca-Cola entreprise
9 chemin de Bretagne CS 80050
92 784 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

Pour finir le Participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook.

3.2 Partage Facebook :

Chaque Participant aura la possibilité de partager le Jeu directement sur son profil Facebook en cliquant sur le bouton relatif à cet effet en fin de Jeu. Il devra par la suite se connecter avec ses identifiants Facebook et pourra alors écrire librement le commentaire qu'il souhaite afficher puis le publier sur son profil/mur.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Le participant décharge donc Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

3.3 Dotations :

Quatre-vingt-une (81) dotations sont mises en jeu:

- Un (1) voyage pour deux (2) personnes dans l'ouest américain comprenant :

- La visite du Grand Canyon, de Monument Valley, du Lake Powell, de la Death Valley, de Los Angeles, de San Francisco et de Las Vegas.

- Le transport aérien Paris / San Francisco et Los Angeles / Paris (une (1) escale est possible sur chaque vol selon les disponibilités et tarifs) sur vols réguliers en classe économique, taxes et surcharges incluses (connues à ce jour et susceptibles de modification sans préavis)
- Les éventuels pré et post-acheminements de province (Toulouse, Marseille, Lyon, Bordeaux, Strasbourg) à l'aéroport parisien
- Dix (10) nuits en hôtel (logement seul)
- Huit (8) jours de locations de voiture, en kilométrage illimité et en formule Exclusive (LDW, LIS, et toutes les taxes)
- Le formulaire ESTA par personne

Ce lot a une valeur maximale de 4 000€ TTC*. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

A noter concernant ce voyage :

- Si le gagnant est mineur (-18ans), c'est le représentant légal qui effectuera la réservation et une demande d'autorisation de sortie du territoire sera demandée si le gagnant ne part pas avec l'un de ses parents/tuteurs. La personne mineure devra dans tous les cas partir accompagnée d'un adulte agréé par son représentant légal qui nous sera présenté à l'avance. Si le gagnant, dans l'éventualité où il est mineur ne respecte par ces conditions, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le voyage.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans la description ci-dessus n'est pas inclus dans le lot et sera à la charge du gagnant et/ou de son accompagnant.
- Celui-ci devra effectuer son voyage entre le 1/01/2016 et le 31/12/2016 inclus mais il devra faire part de ses dates de voyage et du nom de la personne l'accompagnant avant le 15/12/2015 inclus. La réservation devra être effectuée avant le 15/12/2015.
- Le gagnant et son accompagnant devront s'assurer de détenir un passeport valide selon les règles américaines en vigueur au moment de son départ.
- Le gagnant et son accompagnant se devront de respecter la loi sur le territoire américain, la société organisatrice n'est en aucun cas responsable du comportement de ces deux personnes. De la même manière, ils devront respecter les règlements des lieux et infrastructures dans lesquels ils se rendront et/ou utiliseront. Si des litiges subviennent pour non-respect de ces conditions, ils devront s'affranchir des amendes en question et/ou assumer tout autre moyen de réparation de ces fautes.

- Vingt (20) coffrets cadeau Wonderbox « Best of découverte » d'une valeur commerciale unitaire de 49,90 euros TTC donnant droit à une activité découverte pour 1 ou 2 personnes (3000 activités découvertes : repas, forfait bien-être, saut à l'élastique, vol en hélicoptère...), sous réserve de disponibilité, jusqu'au 31/03/2018. Plus d'informations sur www.wonderbox.fr.*
- Trente (30) Mini Frigos Coca-Cola d'une valeur unitaire de 31,76€ TTC*
- Trente (30) Casques Audio Sans Fil Coca-Cola d'une valeur unitaire de 28,30€ TTC*

* Prix constatés lors de la rédaction du règlement

3.4 Informations sur les dotations :

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur sous quelque forme que ce soit, notamment en espèces, produits ou en bons d'achat, des lots proposés. La Société Organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient. Les gagnants ne peuvent céder leur dotation qu'à titre gratuit et qu'une seule fois.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des dotations susvisées et ne saurait en aucun cas être engagée postérieurement à leur délivrance, quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation ou en cas d'absence d'utilisation.

Les dotations ne comprennent que les produits indiqués dans ce règlement.

3.5 Détermination des gagnants

Quotidiennement, entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2015 inclus, le premier participant connecté au Jeu après l'une des dates déterminées (jour/heure/minute) conformément à ce qui suit remportera l'un des lots [cités à l'article 3.3.].

La détermination des grilles gagnantes des dotations « Instant Gagnant » est faite de façon aléatoire à l'avance selon un principe chronologique tenu secret et déposé auprès de l'étude SCP - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 - Versailles.

Le gagnant sera averti de la nature de son gain immédiatement après avoir joué au Jeu via mobile ou via web et recevra un email de confirmation récapitulant le gain remporté. Les gagnants recevront leur dotation au plus tard le 30 novembre 2015 aux coordonnées postales qu'ils auront renseignées via le formulaire d'inscription.

ARTICLE 4

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité (nom, prénom, adresse postale, adresse email, son numéro de téléphone) et sa commande. Toute information d'identité ou d'adresse fautive ou incomplète entraîne l'annulation du gain et la nullité de la participation.

Les participations contrevenant aux stipulations du règlement et notamment de l'article 2 sont nulles.

La remise des dotations sera effectuée après vérification par la Société Organisatrice du respect des règles du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, l'adresse étant erronée, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation et d'établir une liste additionnelle d'instantants gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter ou annuler cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations ou désordres postaux et/ou téléphoniques, et/ou des connexions internet.

ARTICLE 6

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'évènements de force majeure (grève, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

ARTICLE 7

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 8

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le règlement et les instantants gagnants ont été déposés chez SCP - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles.

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le Site : <http://www.grandjeu2015.com> pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9

Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne seront communiquées qu'à la Société Organisatrice du jeu et ses prestataires pour les besoins de l'obtention de leur dotation. Les informations nominatives les concernant pourront être traitées par informatique, et ils disposent, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données à l'adresse suivante : Grand Jeu 2015 aux coordonnées indiquées dans l'Article 1.

ARTICLE 10

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.